

Registre des codes-créanciers

Notice informative pour l'attribution d'un numéro au registre des codes-créanciers (numéro RCC)

Psychologues-psychothérapeutes

Les numéros RCC visent à simplifier le décompte des prestations avec l'ensemble des assureurs-maladie de Suisse et de la Principauté du Liechtenstein. Après l'obtention de votre numéro RCC, vous n'aurez plus besoin de fournir individuellement à chaque assureur la preuve de vos qualifications et de votre admission à pratiquer. Le numéro RCC devra être mentionné sur chaque facture adressée aux patients ou aux assureurs.

Un numéro RCC spécifique sera associé à chaque canton sur le territoire duquel sont fournies des prestations. Si des prestations sont fournies dans plusieurs cantons, un numéro RCC séparé devra être demandé pour chacun d'eux. L'obtention d'un numéro RCC est subordonnée à la délivrance d'une autorisation cantonale.

Veillez télécharger les documents suivants:

- Preuve d'identité. Les documents d'identité officiels, comme la carte d'identité, le passeport, la carte de légitimation (DE/AT)
- Autorisation cantonale de pratiquer en tant que psychologue-psychothérapeute conformément à l'art. 22 de la loi sur les professions de la psychologie (LPsy)

Si vous fournissez des prestations à la charge de l'AOS:

- Admission cantonale à pratiquer à la charge de l'AOS en tant que psychologue-psychothérapeute conformément à l'art. 50c de l'OAMal

Si vous ne fournissez pas de prestation à la charge de l'AOS, mais **exclusivement** dans le domaine des **assurances complémentaires facultatives LCA**, vous ne devez remettre d'admission à facturer à la charge de l'AOS. Dans ce cas, nous indiquerons aux assureurs que les prestations ne sont possibles que dans le domaine des assurances complémentaires facultatives (LCA).

Remarque: veuillez tenir compte à cette fin des obligations d'annonce et d'information selon l'art. 44 LAMal. Il convient en particulier d'expliquer préalablement aux patients les conséquences économiques et de les informer que les coûts ne sont pas pris en charge par l'AOS.

L'attribution d'un numéro RCC est régie par les dispositions ci-dessous:

Conditions générales du registre des codes-créanciers (CG RCC)

Règlement sur les taxes

Ces documents peuvent être consultés sur le site de santéservices sa à l'adresse suivante: www.santeservices.ch/fr/applications-de-branche/registres/bases-juridiques-rcc.